



Utiliser LexisNexis360

Attention

A la suite d'un changement de politique de l'éditeur, même sur le campus de l'université de Bourgogne, vous ne pouvez utiliser LexisNexis360 qu'en mode identifié, avec une adresse du domaine de l'uB (...@u-bourgogne.fr ou ...@etu.u-bourgogne.fr).

De plus, lors de votre première connexion sur le campus ou en-dehors, un mail vous sera envoyé, avec un lien sur lequel cliquer pour activer votre compte.

Accédez à LexisNexis360

Connectez-vous à l'adresse <http://www.lexis360.fr/> (sur le campus) ou <http://www.lexis360.fr.proxy-scd.u-bourgogne.fr/Home.aspx> (hors du campus). Vous devrez alors vous identifier avec vos identifiants ENT).

Dans le bandeau du haut, « vous n'êtes pas connecté(e) »

Activez votre compte

Cliquez sur « se connecter ». Vous serez redirigé vers un écran où entrer votre adresse mail. Entrez obligatoirement votre adresse du domaine de l'uB (...@u-bourgogne.fr ou ...@etu.u-bourgogne.fr).

Attention, il faut cocher la case « utiliser un mode de connexion sécurisé (SSL) pour toute la durée de la session ».

Vous pouvez choisir de « mémoriser les éléments de mon identification » si vous le souhaitez.

Se connecter

Champs obligatoires

Email*

Mémoriser les éléments de mon identification

Utiliser un mode de connexion sécurisé (SSL) pour toute la durée de la session

Lors de la première connexion, un mail sera envoyé à cette adresse.

Votre demande a bien été prise en compte

Un email vous a été envoyé à l'adresse que vous avez renseignée. Vous devez cliquer sur le lien d'activation de compte présent dans cet email pour finaliser la création de votre compte.

Vous devez aller sur votre messagerie, sur le message qui vous a été envoyé (si vous ne le trouvez pas dans votre boîte de réception, pensez à vérifier dans vos spams). Cliquez sur le lien pour activer définitivement votre compte.

```
Chère cliente, cher client,  
  
Vous avez créé un compte utilisateur Lexis360®.  
Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour activer votre compte:  
  
https://www.lexisnexis.com.proxy-scd.u-bourgogne.fr:443/fr/lexis360/register/activate?RegKey=TikIUqh9iX&ru=https%3A%2F%2Fwww.lexis360.fr.proxy-scd.u-bourgogne.fr%2FHome.aspx  
  
Vous pourrez dès lors bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités proposées par votre service.  
  
Le Service Client LexisNexis
```

Un message vous signalera la création de votre compte.

Votre compte a été créé avec succès

Vous pouvez désormais accéder à Lexis 360® en cliquant sur OK.

Utilisez LexisNexis360

Après avoir accepté les conditions d'utilisation, vous serez redirigé vers la page d'accueil en mode identifié et pourrez utiliser LexisNexis360.

The screenshot shows the LexisNexis360 website interface. At the top right, the user is logged in as 'emmanuelle.ashta@u-bourgogne.fr'. The navigation menu includes 'Accueil', 'Recherche', 'Contenus', 'Pratique & Outils', and 'Actualités & Veilles'. The search bar is highlighted with a red box and contains the text 'Recherche Lexis360® | Recherche multi-critères'. Below the search bar, there are options for 'Périmètre de la recherche' and 'Tous les contenus'. To the right of the search bar, there is a red 'OK' button and a text box with instructions: 'Saisir des mots-clés, une référence textuelle (Loi 89-462), documentaire (JCP G 2016 243) ou JurisData (2012-010784). Ou opter pour une recherche multicritères pour utiliser des opérateurs'. Below the search bar, there are sections for 'Les actualités', 'Recevoir les actualités', 'Dossiers d'actualité', and 'Pratique & Outils'. The 'Les actualités' section includes a list of categories: Affaires, Civil, Fiscal, Pénal, Professions, Public, Social, and UE & International. The 'Dossiers d'actualité' section features a 'La motivation des décisions du juge des libertés et de la détention' article. The 'Pratique & Outils' section includes 'Fiches pédagogiques' and 'Annuaire des juridictions'.

Lors de chaque connexion ultérieure, sur le campus ou en dehors, vous devrez vous identifier en haut à droite de l'écran d'accueil (« se connecter »), sans quoi l'accès vous sera refusé.